

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dossier suivi par Céline BOUFFET
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : c.bouffet@mairie-valreas.fr

DÉCISION N°182 /2023

PROPOSITION CONTRAT FREEBOX PRO FIBRE + LIGNE MOBILE - FREE PRO

LE PRESIDENT du CCAS de VALREAS,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123 - 21 ;

VU la délibération n° 09/2020 du Conseil d'administration du 09 juillet 2020 portant élection de Mme MALLET Dominique, Vice-présidente du CCAS, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juillet 2020 et publiée le 20 juillet 2020 ;

VU la délibération N° 10/2020 du Conseil d'administration du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la vice-présidente, reçue en Préfecture de Vaucluse le 21 juillet 2020, publiée au CCAS le 24 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du président N° 1/2020 portant délégation de signature à la Vice-présidente, Mme Dominique MALLET ;

CONSIDÉRANT que la Vice-présidente ou à défaut le président sont autorisés à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que France Service nécessite l'ouverture d'une deuxième ligne fixe pour pouvoir appeler les partenaires durant les rendez-vous et laisser libre l'accueil public ;

CONSIDÉRANT que la Société FREE PRO demeurant 16 rue de la Ville l'Evêque à PARIS a fait une proposition commerciale intéressante pour un abonnement Forfait Freebox Pro avec un forfait mobile FREE PRO 5G inclus sans engagement.

.../...

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition commerciale du 02/06/2023 concernant l'abonnement Forfait fibre Freebox Pro avec un forfait mobile FREE PRO 5G inclus et de confirmer notre commande en fournissant les documents demandés ;

Article 2 : La dépense s'élève à un montant de 39.99 € HT/mois la première année puis 49.99 € HT/mois pour un abonnement Forfait FIBRE Freebox Pro avec la ligne mobile pour la conseillère numérique inclus, et sera imputée à l'article 6262 du budget du CCAS.

Article 3 : La Directrice du CCAS le Comptable public assignataire du CCAS de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'administration lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations du CCAS. Un extrait est publié sur le site internet de la mairie de Valréas, dans la rubrique du CCAS.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 5 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Valréas, le 21/06/2023,

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Dominique MALLET



Acte rendu exécutoire dès

Sa réception en Préfecture le : 26/06/2023

Et publication sur le site internet de la mairie de Valréas le : 03/07/2023